

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée.

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80  
servicetechniques@mer41.fr  
EF am 2024-126

### Arrêté municipal n° 2024-126

Rue Haute d'Aulnay

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande de la société JEROME BTP en date du 2 avril 2024 pour des travaux de renouvellement gaz pour le compte de GRDF entre le 90 et 94 rue Haute d'Aulnay,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 06 mai au 14 mai 2024,

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de renouvellement gaz, un empiètement sur chaussée sera effectué entre le 90 au 94 rue Haute d'Aulnay du 06 mai 2024 au 14 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser;
- Interdiction de stationner.

**ARTICLE 3 :** La signalisation , panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

**ARTICLE 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la responsable de la Police Municipale de MER,  
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,  
Le Service à la Population,  
L'entreprise JEROME BTP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



Mer, le 3 avril 2024  
Le Maire,

  
Vincent ROBIN